
REGION DE GBÊKÊ

COMMUNE DE BROBO

DECISION n° 13 / DAVB / C.BRO / SG du 07 AVR 2025 portant résiliation du marché n°2020-0-2-2117/04-15 relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment de trois (03) classes à l'EPP Badiokouamékro dans la Commune de Brobo, pour un montant de onze millions six cent quatre-vingt-dix mille quatre cents soixante-quinze (11 690 475) francs CFA TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BROBO

- Vu la loi N°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt –dix –huit (98) communes, et répartition de compétence de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des Collectivités Territoriales et des Districts Autonomes.
- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.
- Vu le décret n°82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle à l'égard des Commune et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021, portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics.
- Vu L'arrêté n°0569/MBPE/DGMP du 31 juillet 2023, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics
- Vu la demande résiliation 42/DAVB/C.BRO/SG du 21 Février 2025, formulée par la Mairie de Brobo ;
- Vu L'avis n° 076/MBPE/DGMP/DR-GH/04 du 13 mars 2025 de la Direction Régionale des Marchés Publics de Gbêkê, favorable à la résiliation du marché n° 2020-0-2-2117/04-15 relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment de trois (03) classes à l'EPP Badiokouamékro dans la Commune de Brobo.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020-0-2-2117/04-15, d'un montant de onze millions six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-quinze (11 690 475) CFA TTC, relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment de trois (03) classes à l'EPP Badiokouamékro dans la Commune de Brobo, passé par la Mairie de Brobo avec l'entreprise GTS consulting dont le siège social est sis à ABIDJAN MARCORY GFCI Cité JB MOCKEY, Tel : 27 20 22 62 12, Cel : 05 66 11 26 38, 01 BP 8403 Abidjan 01, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-7798, compte contribuable n° 1514499 K, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise GTS consulting ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise GTS consulting est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Régional des Marchés Publics de Gbêkê-Hambol et Le Maire de la Commune de Brobo assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Bouaké, le **28 AVR 2025**

LE MAIRE

AMPLIATIONS

- DGMP/DR-GH
- ENTREPRISE GTS CONSULTING
- ANRMP
- BOMP
- Chrono/Archives

2
1
1
1
2



[Signature]
Louis KOUAKOU-HABONQUAN

REGION DE GBÊKÊ

COMMUNE DE BROBO

DECISION n° 14 / DAVB / C.BRO/SG du 07 AVR 2025 portant résiliation du marché n°2020-0-2-2118/04-15 relatif travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau avec bloc de cinq (05) latrines à l'EPP Koundanou 2 dans la commune de Brobo, pour un montant de vingt-trois millions quatre cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf (23 426 889) francs CFA TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BROBO

- Vu la loi N°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt –dix –huit (98) communes, et répartition de compétence de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des Collectivités Territoriales et des Districts Autonomes.
- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.
- Vu le décret n°82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle à l'égard des Commune et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021, portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics.
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- Vu L'arrêté n°0569/MBPE/DGMP du 31 juillet 2023, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics.
- Vu la demande résiliation 42/DAVB/C.BRO/SG du 21 Février 2025, formulée par la Mairie de Brobo ;
- Vu L'avis n° 076/MBPE/DGMP/DR-GH/04 du 13 mars 2025 de la Direction Régionale des Marchés Publics de Gbêkê, favorable à la résiliation du marché n° 2020-0-2-2118/04-15 relatif travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau avec bloc de cinq (05) latrines à l'EPP Koundanou 2 dans la commune de Brobo.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020-0-2-2118/04-15, d'un montant de vingt-trois millions quatre cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf (23 426 889) francs CFA TTC, relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau avec bloc de cinq (05) latrines à l'EPP Koundanou 2 dans la Commune de Brobo, passé par la Mairie de Brobo avec l'entreprise GTS consulting dont le siège social est sis à ABIDJAN MARCORY GFCI Cité JB MOCKEY, Tel : 27 20 22 62 12, Cel : 05 66 11 26 38, 01 BP 8403 Abidjan 01, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-7798, compte contribuable n° 1514499 K, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise GTS consulting ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise GTS consulting est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Régional des Marchés Publics de Gbêkê-Hambol et Le Maire de la Commune de Brobo assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Bouaké, le **28 AVR 2025**

LE MAIRE

AMPLIATIONS

- DGMP/DR-GH	2
- ENTREPRISE GTS CONSULTING	1
- ANRMP	1
- BOMP	1
- Chrono/Archives	2



Louis KOUAKOU-HABONOUAN

REGION DE GBÊKÊ

COMMUNE DE BROBO

DECISION n° 15 / DAVB / C.BRO / SG du 07 AVR 2025 portant résiliation du marché n°2020-0-2-2119/04-15 relatif aux travaux de construction de vingt (20) magasins à la gare routière dans la commune de Brobo, pour un montant de quarante-quatre millions neuf cent quarante-six mille cent quatre-vingt-treize (44 946 193) francs CFA TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BROBO

- Vu la loi N°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt –dix –huit (98) communes, et répartition de compétence de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des Collectivités Territoriales et des Districts Autonomes.
- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.
- Vu le décret n°82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle à l'égard des Commune et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021, portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics.
- Vu L'arrêté n°0569/MBPE/DGMP du 31 juillet 2023, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics
- Vu la demande résiliation 42/DAVB/C.BRO/SG du 21 Février 2025, formulée par la Mairie de Brobo ;
- Vu L'avis 076/MBPE/DGMP/DR-GH/04 du 13 mars 2025 de la Direction Régionale des Marchés Publics de Gbêkê, favorable à la résiliation du marché n° 2020-0-2-2119/04-15 relatif aux travaux de construction de vingt (20) magasins à la gare routière dans la Commune de Brobo.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020-0-2-2119/04-15, d'un montant de quarante-quatre millions neuf cent quarante-six mille cent quatre-vingt-treize (44 946 193) francs CFA TTC, relatif aux travaux de construction de vingt (20) magasins à la gare routière dans la Commune de Brobo, passé par la Mairie de Brobo avec l'entreprise GTS consulting dont le siège social est sis à ABIDJAN MARCORY GFCI Cité JB MOCKEY, Tel : 27 20 22 62 12, Cel : 05 66 11 26 38, 01 BP 8403 Abidjan 01, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-7798, compte contribuable n° 1514499 K, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise GTS consulting ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise GTS consulting est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Régional des Marchés Publics de Gbêkê-Hambol et Le Maire de la Commune de Brobo assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Bouaké, le **28 AVR 2025**

LE MAIRE

AMPLIATIONS

- DGMP/DR-GH	2
- ENTREPRISE GTS CONSULTING	1
- ANRMP	1
- BOMP	1
- Chrono/Archives	2



Louis KOUAKOU-HABONOUAN